

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'ENTREPRISE

Nos coordonnées

Nom : BMO CNC S.à r.l.
Siège social : 2, Aline an Emile Mayrischstrooss, L-8528 COLPACH-HAUT
RCS : B 225.143
Tél. : +352 265 40 658
Courriel : bedinr2@gmail.com

Article 1-Application de nos conditions générales

Aux termes des présentes conditions générales (ci-après les « Conditions »), on entend par :

La **Société** ; la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois BMO CNC S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-8528 COLPACH-HAUT, 2, Aline an Emile Mayrischstrooss, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 225.143,

Le **Client** : toute personne morale ou physique ou association de personnes physiques, tout groupement qui requiert les services de la Société ou qui contracte avec elle.

Les **Parties** ; la Société et le Client.

Les Conditions suivantes valent pour toutes conventions entre notre Société et le Client. Toute dérogation aux Conditions ou accord particulier avec le Client devra faire l'objet d'une acceptation expresse et écrite entre les Parties.

Les conditions générales ou particulières du Client ne sont pas applicables sauf acceptation expresse et écrite de la Société..

Article 2 -Conclusion de la vente

Sauf stipulation écrite contraire dans nos conditions particulières, le délai de validité de nos offres est d'un mois à dater de leur émission. Le Client doit nous transmettre son accord avant l'expiration de ce délai. Passé ce délai, l'offre ne liera plus notre Société.

Nos offres sont sans engagement. Les contrats ainsi que tous autres accords (y compris les accords connexes), tout comme d'ailleurs les explications de nos représentants ne font naître aucune obligation à notre encontre sauf s'ils sont expressément validés par écrit.

Toute commande ou modification de commande non précédée d'une offre de notre Société ne liera celle-ci qu'après son acceptation expresse et écrite.

Article 3-Prix

Nos prix sont exprimés en euros, hors TVA. Ils s'entendent pour une livraison dans les établissements du Client ou au lieu convenu avec le Client.

Sauf clause contraire dans nos conditions particulières, ils comprennent les taxes d'importation, les frais de dédouanement, les frais d'emballage et les frais d'assurance contre la détérioration et le vol pendant le transport.

Nos prix ne visent que la fourniture des biens et services décrits dans nos conditions particulières, à l'exclusion de tous autres biens et prestations.

Notre Société ne se charge pas du déchargement, du montage, des raccordements et câblages, des mises en service et de la formation du personnel sauf si ces prestations sont expressément prévues dans notre offre et, dans ce cas, aux conditions prévues par celle-ci.

Si notre Société doit supporter des surcoûts et/ou un surcroît de travail pour des raisons imputables au Client, elle pourra les facturer en supplément, aux conditions tarifaires convenues.

Article 4-Modalités de livraison et transfert des risques

Notre Société organise le transport et paye le coût de celui-ci jusqu'à l'adresse convenue avec le Client pour la livraison.

Notre Société n'organise le déchargement et l'installation du bien vendu dans les locaux du Client que si ces prestations sont expressément convenues dans les conditions particulières.

Sauf clause contraire dans nos conditions particulières, tous les risques relatifs au bien vendu sont transférés au Client lors de la livraison du bien chez le Client, après le déchargement et le placement du bien vendu en ses établissements

Article 5-Délais de livraison

Sauf garantie expresse donnée dans nos conditions particulières, les délais de livraison mentionnés dans nos conditions particulières sont donnés à titre indicatif et ne sont pas des délais de rigueur.

Lorsque le Client doit payer des acomptes ou réaliser d'autres prestations et qu'il tarde à s'exécuter, il devra supporter un allongement corrélatif et automatique des délais de livraison, sans que la responsabilité de notre Société puisse être engagée et sans préjudice du droit de notre Société de suspendre l'exécution de ses prestations conformément à l'article 12.

De même notre Société n'est pas responsable en cas de retards provenant du fait que d'autres personnes ou administrations appelées à intervenir de quelque manière et à quelque titre que ce soit dans la prestation de service tardent à s'exécuter ou font défaut, cela même si notre Société s'est substituée à ces personnes et/ou administrations dans la réalisation du service objet de la convention, en tout ou en partie, ce à quoi le Client autorise expressément et irrévocablement notre Société.

Notre responsabilité ne pourra être engagée que si le retard est important et imputable à notre faute lourde et après mise en demeure par lettre recommandée.

Si le Client est en droit de réclamer des dommages et intérêts, ceux-ci ne pourront excéder 5% du montant du prix hors taxes du bien vendu.

Article 6-Payement et réclamation

Sauf clause particulière contraire, nos factures sont payables au comptant à notre siège social, par virement sur le compte bancaire indiqué sur les factures. Les frais de paiement sont à charge du Client.

Sauf clause contraire dans nos conditions particulières, le paiement du bien vendu s'effectue comme suit :

- 30% du montant total du contrat à titre d'acompte lors de la signature du contrat ou de l'acceptation de l'offre,
- 60% le jour de la livraison,
- 10% trente jours après la livraison.

Toute réclamation relative à une de nos factures devra nous être transmise par écrit 8 jours calendrier au plus tard après sa réception. A défaut, le Client ne pourra plus contester cette facture.

En cas de défaut de paiement d'une facture à l'échéance, le paiement de la totalité des factures de l'acheteur deviendra immédiatement exigible.

Toute facture impayée à l'échéance produira, de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt de retard de 10 % par an et sera majorée de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire égale à 15 % du montant resté impayé, avec un minimum de 120 EUR, à titre de dommages et intérêts.

Article 7-Réserve de propriété

Le bien vendu reste la propriété de notre Société jusqu'au paiement de la totalité des sommes dues par le Client, notamment le prix et les accessoires tels que les frais éventuels, les pénalités contractuelles, les intérêts de retard. En conséquence, le Client s'interdit de vendre, céder, donner en gage ou aliéner le bien ou d'en diminuer autrement la valeur aussi longtemps qu'il n'en est pas propriétaire.

Le Client veille à maintenir le bien en parfait état. Il s'engage également à ne pas entraver une éventuelle récupération du bien par la Société, notamment en l'exportant ou en l'intégrant dans un autre objet.

Au cas où le Client aurait néanmoins intégré dans un autre objet ou exporté le bien il s'engage à céder la propriété respectivement la co-propriété de la chose avec laquelle le bien aura été intégré.

En cas d'atteintes au droit de propriété de la Société portées par des tiers ou des procédures de saisie engagées contre le bien de la Société, cette dernière doit en être informée par écrit afin de pouvoir intervenir dans la procédure. Un double du Procès-verbal de saisie doit également lui être communiqué.

En cas de non-paiement d'une ou de plusieurs échéances, la Société est en droit de récupérer son bien à l'endroit où il se trouve. Le Client s'engage à ne pas s'opposer à cette récupération et à rendre le bien à la Société dès mise en demeure. En cas d'opposition injustifiée au droit de la Société des dommages et intérêts pour non récupération du bien peuvent être réclamés par le Vendeur.

La récupération du bien par la Société n'entraîne pas nécessairement la résolution du contrat.

La réserve de propriété ne modifie pas le transfert des risques qui passe au Client dès la livraison en ses établissements conformément à l'article 4.

Article 8-Agréation des biens vendus

Le Client doit examiner attentivement et sérieusement le bien vendu lors de la livraison et avant son placement et/ou sa mise en service.

Le cas échéant, il doit veiller à signaler expressément au transporteur, par une mention sur le bon de livraison, les défauts constatés au bien vendu.

Tout défaut apparent, soit tout problème décelable par un contrôle normalement attentif et sérieux tel que dégât apparent, élément manquant, discordance avec la commande, ... doit impérativement nous être signalé par un écrit détaillé, dans un délai de 8 jours calendrier à compter de la livraison.

Passé ce délai, le bien vendu sera censé être agréé par le Client et les réclamations ayant pour objet des défauts qui étaient apparents ne seront plus acceptées.

Il est, en outre, expressément convenu que les réclamations pour des défauts apparents ne seront plus recevables lorsque le bien vendu a été mis en service.

Si la réclamation est justifiée, notre Société interviendra selon les modalités prévues ci-dessous en cas de défaut de conformité.

Article 9-Garanties afférentes au bien vendu et aux prestations de notre Société

Sauf stipulation expresse contraire, la Société n'accorde aucune autre garantie que la garantie légale.

Par dérogation au paragraphe précédent, sous réserve de dérogation expresse et écrite dans nos conditions particulières, nous garantissons les biens que nous vendons contre les défauts de conformité (non apparents) pendant une période de 12 mois à compter de la livraison et nous garantissons nos prestations de service pendant une période de trois mois à compter de la fin de celles-ci, aux conditions qui suivent.

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la garantie, le Client devra avoir exécuté toutes ses obligations contractuelles envers notre Société et il devra s'adresser exclusivement à celle-ci pour procéder aux réparations et aux entretiens du bien vendu.

La garantie ne peut être mise en œuvre que si les conditions suivantes sont réunies :

-Le défaut doit exister lors de la livraison et rendre, dans une mesure importante, le bien impropre à l'usage auquel il est habituellement destiné ou à un usage spécial expressément mentionné dans les conditions particulières de la vente;

-Le défaut ne doit pas résulter de l'usure normale, d'un acte ou d'une faute commis par le Client ou par un tiers, d'un mauvais montage, placement ou entretien réalisé par le Client ou un tiers, de l'ajout d'accessoires non conformes aux spécifications techniques, de l'utilisation du bien vendu dans des conditions anormales, d'un démontage ou d'une réparation effectuée par une personne non qualifiée.

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la garantie, le Client devra nous notifier sa réclamation, par un écrit détaillé, dans un délai maximum d'un mois calendrier après qu'il ait constaté ou aurait dû normalement constater les défauts et/ou manquements. Les réclamations notifiées après ce délai ne seront plus recevables.

Notre garantie est limitée, à notre choix, à la réparation gratuite (pièces et main-d'œuvre) ou, au remplacement du bien défectueux, à l'exclusion de la résolution de la vente ou de dommages et intérêts.

Article 10-Limitation de responsabilité

Sauf disposition contraire dans nos conditions particulières, nos obligations sont des obligations de moyen et notre responsabilité ne pourra être engagée que si une faute lourde est démontrée dans notre chef ou dans celui de nos préposés.

En sa qualité d'acheteur spécialisé, le Client est tenu de nous communiquer des renseignements complets sur ses besoins en rapport avec le bien qu'il souhaite acheter et sur les particularités de son entreprise. La responsabilité de notre Société ne pourra pas être engagée si le Client subit un dommage en raison d'omissions ou d'erreurs dans les informations qu'il a communiquées à notre Société.

En sa qualité de professionnel spécialisé dans son domaine de production, le Client prend sous sa seule responsabilité les décisions relatives au choix du bien vendu et de ses accessoires, aux modifications à lui apporter, à l'intégration du bien vendu à une chaîne de production. Il prend également sous sa seule responsabilité les décisions qui découlent des projets de recherches et développement qu'il a mis en œuvre.

La responsabilité de notre Société ne pourra pas être engagée en cas de problème lié aux décisions prises par le Client. Elle ne prend notamment aucun engagement quant à la performance du bien vendu dans le cadre de la production mise en place par le Client ou quant à la qualité des produits qu'il réalisera avec le bien vendu.

Dans les cas où notre responsabilité est engagée, il est expressément convenu que le montant des dommages et intérêts auxquels notre Société pourrait être condamnée ne pourra pas dépasser 5% du prix hors taxe du bien vendu ou de la part de commande inexécutée ou défaillante, et ce quel que soit le dommage, direct, indirect, matériel, immatériel, etc....

Sauf dispositions légales impératives ou d'ordre public, notre Société ne sera tenue à aucuns dommages et intérêts pour accident aux personnes, dommages à des biens distincts des biens vendus, manque à gagner ou tout autre préjudice découlant directement ou indirectement des défauts des biens vendus.

Article 11-Force majeure

Notre Société ne sera pas responsable de l'inexécution de ses obligations si cette inexécution est due à un évènement indépendant de sa volonté et que l'on ne pouvait raisonnablement attendre de notre Société qu'elle le prenne en considération au moment de la conclusion du contrat ou qu'elle le prévienne ou le surmonte, même lorsque cet évènement ne rend pas totalement impossible mais sensiblement plus difficile ou onéreuse l'exécution de nos obligations contractuelles, notamment en cas de grèves des services postaux ou des moyens de transport, de panne de transport,

de bris de machine, d'intempéries, de faillite ou de retard important de nos fournisseurs, etc...

Article 12-Exception d'inexécution et résolution du contrat

Notre Société sera en droit de suspendre l'exécution de ses obligations après mise en demeure écrite si le Client reste en défaut d'exécuter ses propres obligations, notamment ses obligations de paiement.

Notre Société sera en droit de résoudre le contrat, de plein droit, par l'envoi d'une lettre recommandée au Client, en cas d'inexécution fautive grave par le Client d'une de ses obligations contractuelles ou s'il s'avère que le Client n'exécutera pas ou risque sérieusement de ne pas exécuter l'une de ses obligations principales, par exemple en cas de faillite, et ce même si cette obligation n'est pas exigible.

En cas de résolution du contrat, le Client sera redevable à notre Société de dommages et intérêts fixés de manière conventionnelle et forfaitaire à un minimum de 20% du prix de vente, sans préjudice du droit de notre Société de réclamer un montant supérieur si elle établit qu'elle subit un dommage plus important.

En cas de résolution, il est également convenu que notre Société pourra reprendre le bien livré en quelque lieu qu'il se trouve, sans recours judiciaire préalable.

Article 13-Propriété intellectuelle

Notre Société ne transfère aucun droit de propriété intellectuelle au Client dans le cadre de l'exécution du contrat. Elle reste propriétaire et conserve tous les droits de propriété intellectuelle sur les projets, études, ébauches, plans, devis, photos, réalisés par ses soins et pourra en réclamer la restitution au Client, notamment si celui-ci choisit de ne pas passer commande.

Si notre Société fournit des logiciels, le Client recevra une licence d'utilisation non exclusive aux seules fins de l'utilisation normale et du bon fonctionnement du bien vendu.

Article 14-Droit applicable et tribunaux compétents

Tous nos contrats sont régis par le droit luxembourgeois sous les réserves suivantes :

Les contrats conclus avec des acheteurs établis en dehors du Grand-Duché de Luxembourg sont régis par la Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises (Convention de Vienne de 1980) et pour les questions non visées dans cette convention par les principes d'Unidroit relatifs aux contrats du commerce international (2010) et par le droit luxembourgeois.

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou l'extinction de nos relations contractuelles avec le Client, ainsi que tout litige en rapport avec ces relations, seront de la compétence exclusive des Cours et Tribunaux du Grand-Duché de Luxembourg.

Sauf en cas d'urgence, les Parties s'engagent à privilégier de bonne foi la recherche d'une solution amiable à leur différend avant d'entamer une procédure judiciaire.

Article 15- Dispositions diverses

Si une stipulation prévue aux présentes Conditions devait être contraire à une disposition impérative ou d'ordre public, ou encore si une stipulation devait demeurer sans effet pour une quelconque autre raison, une telle stipulation nulle et/ou sans effet ne pourra en aucun cas affecter la validité des autres dispositions des présentes Conditions. La stipulation nulle ou dépourvue d'effets sera remplacée pour autant que possible, par une disposition opérante préservant l'économie contractuelle et reflétant l'esprit initial qui se trouve à la base des présentes Conditions.